



*Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie*

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° RAA-2024-10-01-Délibérations



Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie

Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers

2024

Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

- Séance du Mercredi 16 octobre 2024

ORDRE DU JOUR

Séance du Bureau du Conseil d'Administration du mercredi 16 octobre 2024 à 17H00 au SDIS

DELIBERATIONS :

N° BCA16102024-1 – CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A L'OPERATION DE RESTRUCTURATION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS LES ARCS 1600



Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie

Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers

2024

DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE du Mercredi 16 octobre 2024



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Laysse, le 16 octobre 2024

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SAVOIE**

SEANCE ORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2024

DELIBERATION N° BCA16102024-1

**OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A L'OPERATION DE RESTRUCTURATION DU CENTRE
D'INCENDIE ET DE SECOURS LES ARCS 1600**

L'An Deux-Mille-Vingt-Quatre, le 16 octobre à 17H00, les membres du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 4 octobre deux-mille-vingt-quatre, se sont réunis en séance au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Laysse, sous la présidence de Monsieur André POINTET, Président du Conseil d'Administration.

Le quorum de l'assemblée était atteint avec 4 membres présents.

ETAIENT PRESENTS	
M. André POINTET, Président du Conseil d'Administration	
Mme Corine WOLFF, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration	
M. Jean-Paul MARGUERON, 2 ^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration	
M. Jean-Pierre GUILLAUD, Membre du Bureau du Conseil d'Administration	
EXCUSEE	
Mme Karine DEBOUCHET-REVOL, 3 ^{ème} Vice-Présidente du Conseil d'Administration	
ASSISTAIENT	
Colonel Fabrice TERRIEN, Directeur Départemental	
Colonel Rémi POMERET, Directeur Départemental Adjoint	
Médecin-Cheffe Isabelle GARCIA, Sous-direction Santé	
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Soutien	
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Actions	
Mme Juliette MARTINEAU, Cheffe du Groupement Cabinet de Direction	
Mme Marie-Hélène CARRON, Adjointe à la Cheffe du Groupement Cabinet de Direction	

VOTES		
Nombre de membres en exercice :	5	Pour : 4
Nombre de membres présents :	4	Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés :	4	Abstention : 0

N° BCA16102024-1 – CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A L'OPERATION DE RESTRUCTURATION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS LES ARCS 1600

Rapporteur : Colonel Fabrice TERRIEN

Le SDIS de la Savoie et la Commune de Bourg Saint Maurice ont étudié la possibilité de restructurer le Centre d'Incendie et de Secours situé à Arcs 1600, afin de répondre aux enjeux opérationnels futurs relatifs notamment à la qualité de l'hébergement des effectifs de garde.

Le montant du projet et son montage financier sont les suivants :

Dépenses	Montant
Etudes	
Contrat Maîtrise d'Œuvre (Base et EXE)	60 000.00 €
Ordonnancement, pilotage, coordination, contrôle et études	24 000.00 €
Sous-total Etudes :	84 000.00 €
Travaux	
Travaux	504 000.00 €
Sous-total Travaux :	504 000.00 €
Divers	
Procédure appel d'offre	1 500.00 €
Convocation AG exceptionnelle	500.00 €
Assurance maîtrise ouvrage / TRC	10 000.00 €
Sous-total Divers :	12 000.00 €
Total Opération TTC :	600 000.00 €
Dépenses de fonctionnement	500.00 €
Dépenses d'investissement	599 500.00 €

Recette	Montant
Dotations et fonds globalisés (1)	98 341.98 €
Commune de Bourg Saint Maurice 70 % du coût estimatif de l'opération déductions faites des dotations, fonds, et subventions Dont 350.00 en section de fonctionnement	351 160.61 €
SDIS de la Savoie (2) 30 % du coût estimatif de l'opération déductions faites des dotations, fonds, et subventions Dont 150.00 en section de fonctionnement	150 497.41 €
Total :	600 000.00 €
Recettes de fonctionnement	500.00 €
Recettes d'investissement	599 500.00 €

(1) avec taux de FCTVA en vigueur à la date de signature

(2) au travers de la subvention annuelle du Conseil Départemental

Cette opération est inscrite dans le plan pluriannuel immobilier qui sera intégré dans la convention 2025-2029 avec le Département, en cours de discussion.

Néanmoins au vu des contraintes temporelles liées aux travaux en station, il est nécessaire d'anticiper les démarches pour lancer cette opération en approuvant la convention de financement ci-après et en proposant l'ouverture d'une autorisation de programme au conseil d'administration.

**CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A L'OPERATION DE
RESTRUCTURATION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ARCS 1600**

Entre les soussignés :

- 1°) **Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie**
Représenté par Monsieur André POINTET, Président, agissant en vertu d'une délibération du Bureau du Conseil d'Administration du

Service Départemental d'Incendie et de secours de la Savoie
226 rue de la Perrodière
73230 Saint Alban Leysse

Désigné ci-après « SDIS »

- 2°) **La Commune de Bourg Saint Maurice**
Représentée par Monsieur Guillaume DESRUES, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du

Mairie de Bourg Saint Maurice
Place Marcel Gaimard
73700 BOURG SAINT MAURICE

Désignée ci-après « Commune »

Désignés ci-après ensemble les « parties »

PREAMBULE :

Conformément à la loi du 3 mai 1996 relative à la départementalisation, il appartient au SDIS d'assurer la maîtrise d'ouvrage et le financement des opérations de construction, réhabilitation, rénovation et extension des Centres d'Incendie et de Secours (CIS).

Le financement de ces opérations repose d'une part sur le Département, par le biais d'une subvention versée au SDIS, et d'autre part sur les communes et/ou les EPCI concernés, sous forme de participation spécifique non incluse dans leurs contributions annuelles au SDIS.

Conformément à la délibération du 27 septembre 2001 du Conseil d'Administration, les collectivités concernées sont les communes et/ou les EPCI du secteur de 1^{er} appel (financement local), tels que définis dans le règlement opérationnel.

Dans le cadre de l'opération visant la restructuration du CIS des Arcs 1600, seule la Commune de Bourg Saint Maurice est concernée.

Conformément au principe de financement et suivant sa délibération du (annexe 1), la Commune participe au financement de cette construction.

Sur ces bases, il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet :

- d'arrêter conjointement le montant estimatif de l'opération et la répartition de son financement,
- de fixer les engagements des parties pour la conduite de l'opération.

ARTICLE 2 : MONTANT ESTIMATIF DE L'OPERATION

Sur la base du programme de restructuration établi en annexe 2, le montant estimatif de l'opération définit la décomposition financière de cette opération.

Ainsi, le projet estimatif est conjointement arrêté à la somme de 500 000.00 euros HT, soit 600 000.00 euros TTC (avec taux de TVA en vigueur à la date de signature) :

Dépenses	Montant
Etudes	
Contrat Maîtrise d'Œuvre (Base et EXE)	60 000.00
Ordonnancement, pilotage, coordination, contrôle et études	24 000.00
Sous-total Etudes :	84 000.00
Travaux	
Travaux	504 000.00
Sous-total Travaux :	504 000.00
Divers	
Procédure appel d'offre	1 500.00
Convocation AG exceptionnelle	500.00
Assurance maîtrise ouvrage / TRC	10 000.00
Sous-total Divers :	12 000.00
Total Opération TTC :	600 000.00
Dépenses de fonctionnement	500.00
Dépenses d'investissement	599 500.00
Total Opération TTC :	600 000.00

ARTICLE 3 : FINANCEMENT DE L'OPERATION

Le financement de cette opération repose sur :

- des recettes directes (dotations, fonds et subventions diverses (hors financement local) susceptibles d'être alloués),
- la Commune, sous forme de participations spécifiques non incluses dans sa contribution annuelle au SDIS,
- le SDIS.

Sur la base du montant estimatif de l'opération défini à l'article 2, le montage financier est le suivant :

Recette	Montant
Dotations et fonds globalisés (1)	98 341.98
La Commune 70 % du coût estimatif de l'opération déductions faites des dotations, fonds, et subventions	351 160.61 Dont 350.00 en section de fonctionnement
Le SDIS (2) 30% du coût estimatif de l'opération déductions faites des dotations, fonds, et subventions	150 497.41 Dont 150.00 en section de fonctionnement
Total :	600 000.00
Dépenses de fonctionnement	500.00
Dépenses d'investissement	599 500.00

(1) avec taux de FCTVA en vigueur à la date de signature

(2) au travers de la subvention annuelle du Conseil Départemental

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à réaliser les versements de sa participation suivant l'évolution annuelle réelle de l'exécution budgétaire effectuée par le SDIS au titre de l'opération : dépenses réalisées déduction faite des recettes encaissées.

Afin d'assurer une visibilité financière pour les parties et suivant le planning prévisionnel prévu à ce jour (annexe 3), les versements prévisionnels de la participation de la Commune sont les suivants :

	2024	2025	2026	TOTAL
Fonctionnement	350.00	0.00	0.00	350.00
Investissement	16 800.00	330 894.13	3 116.48	350 810.61
Total	17 150.00	330 894.13	3 116.48	351 160.61

Les versements des participations étant basés sur l'évolution effective de la réalisation du projet, il est possible que des « décalages » importants soient constatés entre les versements prévisionnels ci-dessus et les versements réels à effectuer par la Commune.

Dans ce cas, le SDIS s'engage à informer au plus tôt la Commune sur les nouvelles répartitions annuelles des versements de sa participation.

Les versements des participations de la Commune se feront après réception des avis des sommes à payer (ASAP) émis par le SDIS et déposés sur le portail Chorus Pro.

Comptable assignataire du SDIS :

Paierie Départementale de la Savoie
IBAN : FR59 3000 1002 79C7 3300 0000 067

Numéros d'engagements pour les dépôts sur le Portail Chorus Pro :

ASAP 2024 en section de fonctionnement : 2024143117
ASAP 2024 en section d'investissement : 2024143118
Pour les exercices suivants, la Commune communiquera au SDIS, en début d'année, les numéros d'engagements pour les dépôts des ASAP sur le portail Chorus Pro.

La Commune s'engage à régler sa participation conformément aux règles et procédures de la comptabilité publique notamment en termes de délais de paiement.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU SDIS

Le SDIS s'engage à piloter le projet en associant étroitement la Commune aux différentes phases de son élaboration et à faire exécuter les travaux et les prestations relatives à la réalisation de l'opération.

L'exécution des travaux et des prestations par le SDIS engagent la Commune à honorer sa part de financement conformément aux dispositions arrêtées aux articles 3 et 4 de la présente convention.

ARTICLE 6 : DECOMPTE DEFINITIF DE L'OPERATION

A l'issue de la réalisation de l'opération, le SDIS établira un décompte définitif de l'opération en dépense et en recette.

Il indiquera notamment :

- le montant total des dépenses et des recettes directes de l'opération,
- le solde à financer et sa répartition entre les financeurs (Conseil Départemental et la Commune).

Ce décompte sera arrêté par une délibération du bureau du conseil d'administration du SDIS.

ARTICLE 7 : DUREE D'AMORTISSEMENT DE L'OPERATION PAR LE SDIS

Sur la base du décompte définitif de l'opération cité à l'article 6, le SDIS amortira les dépenses de la restructuration du CIS des Arcs 1600 sur 20 ans et communiquera à la Commune la date de début d'amortissement de l'immobilisation.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU MONTANT ESTIMATIF DE L'OPERATION ET DE SON MONTAGE FINANCIER

Le cas échéant, le montant estimatif de l'opération visé à l'article 2 peut être modifié sous réserve d'un accord de la Commune.

Dès lors, un avenant sera établi entre le SDIS et la Commune avec notamment les nouveaux éléments estimatifs suivants :

- montant de l'opération,
- financement de l'opération,
- planning prévisionnel de la réalisation de l'opération.

ARTICLE 9 : SUBORDINATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE

La participation de la Commune est subordonnée à l'usage et à la destination des biens par le SDIS au moyen de sa participation, objet de la présente convention.

Ainsi, les parties conviennent que l'usage des locaux est destiné à accueillir le CIS des Arcs 1600.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa date de signature et prendra fin une fois toutes les participations de la Commune versées, conformément au décompte définitif de l'opération cité à l'article 6.

ARTICLE 11 : LITIGE

En cas de litige né de l'exécution de la convention, le tribunal compétent ne pourra être saisi qu'à l'issue d'une procédure tendant à un règlement amiable du litige.

Fait en deux exemplaires originaux à Saint Alban Leysse, le

Pour la « Commune »

Pour le « SDIS »

ANNEXE 1

DELIBERATION DE LA COMMUNE

ANNEXE 2

PROGRAMME DE L'OPERATION

DETAIL DU PROGRAMME

- | |
|---|
| - Désamiantage de l'intégralité des locaux (remises, espaces de vie et opérationnels) |
| - Redistribution et rénovation complète des pièces (murs, sols, plafonds, isolation thermique intérieure) |
| - Remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures et portes sectionnelles |
| - Création d'une mezzanine accessible (salle de repos) au-dessus de l'espace de vie |
| - Création d'un local standard à côté des remises |
| - Création d'un espace cuisine dissocié de l'espace de vie |
| - Création de 2 chambres supplémentaires (3 lits), dont une avec douche pour l'accueil du personnel féminin |
| - Création d'un abri voiture extérieur |

ANNEXE 3

PLANNING PREVISIONNEL DE L'OPERATION

	Montant	2024	2025	2026
Etudes				
Contrat Maîtrise d'Œuvre (Base et EXE)	60 000.00	10 000.00	48 000.00	2 000.00
Ordonnancement, pilotage, coordination, contrôle et études	24 000.00	14 000.00	10 000.00	0.00
Sous-total Etudes :	84 000.00	24 000.00	58 000.00	2 000.00
Travaux				
Travaux	504 000.00	0.00	450 000.00	54 000.00
Sous-total Travaux :	504 000.00	0.00	450 000.00	54 000.00
Divers				
Procédure appel d'offre	1 500.00	0.00	1 500.00	0.00
Convocation AG exceptionnelle	500.00	500.00	0.00	0.00
Assurance maîtrise ouvrage / TRC	10 000.00	0.00	10 000.00	0.00
Sous-total Divers :	12 000.00	500.00	11 500.00	0.00
Total Opération TTC :	600 000.00	24 500.00	270 000.00	56 000.00
Dépenses de fonctionnement	500.00	500.00	0.00	0.00
Dépenses d'investissement	599 500.00	24 000.00	519 500.00	56 000.00
Total Opération TTC :	600 000.00	24 500.00	519 500.00	56 000.00

**

Après présentation, Monsieur André POINTET propose aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir :

- approuver les termes de la Convention de financement relative à l'opération de restructuration du CIS Les Arcs 1600,
- l'autoriser à signer ladite convention, y compris en cas de modification non substantielle, ainsi que tout document utile à son exécution.

**

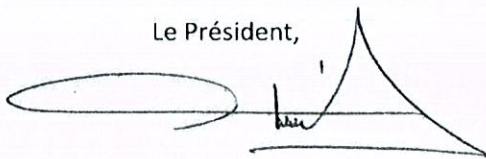
DÉCISION

Vu l'exposé du Colonel Fabrice TERRIEN, sur proposition du Président André POINTET

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité :

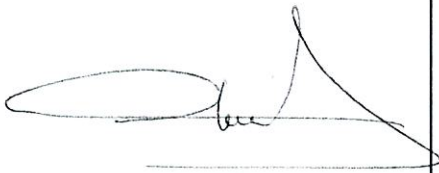
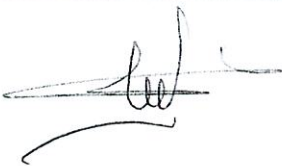



- approuve les termes de la Convention de financement relative à l'opération de restructuration du CIS Les Arcs 1600,
- autorise le Président du Conseil d'Administration à signer ladite convention, y compris en cas de modification non substantielle, ainsi que tout document utile à son exécution.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a sharp, upward-pointing peak on the right, with a horizontal line underneath.

André POINTET

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président André POINTET	1ère Vice-Présidente Corine WOLFF	2ème Vice-Président Jean-Paul MARGUERON
		
3ème Vice-Présidente Karine DUBOUCHET-REVOL	Jean-Pierre GUILLAUD	
		

Décisions certifiées exécutoires compte tenu de la transmission à la Préfecture de la Savoie (voir cachet) et de la publication ou notification le 17/10/2024